

22 décembre 2005 / 22 December 2005

N° 2005 – 089

**Modalités pratiques d'une cotation en continu sur Alternext**  
***Practical guide for being traded on the continuous trading category on Alternext***

Euronext Paris publie ci-après les modalités pratiques permettant la cotation en continu sur Alternext.

*Euronext Paris publishes hereafter the practical guide for a quotation on the continuous trading category on Alternext.*

Conformément au manuel de négociation relatif au carnet d'ordres central, le passage à un mode de cotation en continu s'apprécie en fonction du nombre de transactions annuel, la cotation en continu n'étant possible qu'à partir d'un nombre supérieur ou égal à 2 500.

Par conséquent, lors de l'introduction et en l'absence d'antériorité de cotation, toute société qui s'introduit sur le marché Alternext est cotée selon un fixing.

Toutefois, à la suite de l'introduction et seulement dans ce contexte, la période d'observation est ramenée à 3 mois et le nombre de transactions requis sur cette période à 650. Cette période démarre 10 jours de bourse après la première cotation sur le système d'ordres central.

Par la suite, le passage en continu ou sa sortie a lieu une fois par an, en début d'année civile.

En outre, pour les sociétés qui sont transférées sur Alternext en provenance de l'un des marchés organisés visés à la section 3.4 des règles et dont la cotation est antérieure à un an, la cotation en continu est possible dès le transfert sur Alternext pour autant que le nombre de transactions annuelles déclarées sur un carnet d'ordres central soit supérieur ou égal à 2 500.

Euronext se réserve le droit lorsque l'intérêt du marché le justifie de procéder à une analyse complémentaire.

As set forth in the trading manual related to central order book, the trading on the continuous category is possible only when the annual number of transactions is 2,500 or more.

Hence, at the listing time and without any former trading, a company just listed on Alternext is traded on the auction trading category.

However, following listing and only at that moment, the observation period is shortened to three months and the number of transactions to be met should be at least equal to 650 on the period. This period will begin 10 working days after the first trading on central order book.

Then the allocation to or withdrawal from the continuous trading category happens once a year, at the beginning of the civil year.

Besides, for companies transferred on Alternext from one of the organised markets referred to in section 3.4 of the rules and which listing on that market has been effective for at least one year, the quotation on the continuous mode is possible as from the transfer on Alternext insofar as the number of transactions over the one-year period in the relevant central order book is superior or equal to 2,500.

Euronext may implement any additional analysis, when the market interest justifies it.